

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 14 mai 2018.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	L'assistante-greffière	Francine Bélanger
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-05-158

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-05-159

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 21 MARS 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 21 mars 2018 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2018-05-160

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-04-09 du C.C.U., pour permettre une marge de recul latérale nord-ouest de 1,44 mètre alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum pour la propriété située au **253, rue Crescent (Lot 2 779 061)**.

2018-05-161

b)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-04-10 du C.C.U., pour permettre une marge de recul avant de 1,57 mètre de l'enseigne sur poteaux alors que le Règlement de zonage 801 exige 2,43 mètres minimum pour la bâtisse située au **356-360, chemin de la Grande-Côte (Lot 2 778 940)**.

2018-05-162

c)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-04-13 du C.C.U., pour permettre :

- une marge de recul avant de 8,92 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 11,62 mètres minimum;
- une marge de recul arrière de 5,74 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum;
- une superficie du bâtiment de 122,29 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 801 exige 140 mètres carrés minimum et
- une superficie de plancher du bâtiment de 122,29 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 801 exige 185 mètres carrés minimum

pour la nouvelle construction située au **264, rue Edgewood (Lot 2 777 107)**.

d) RETIRÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19 h 51 : La conseillère Stéphanie Nantel quitte la salle du Conseil pour la lecture du point f) en mentionnant qu'elle se retire puisqu'il s'agit de la propriété d'un membre de sa famille. La conseillère Marie-Hélène Fortin procède à la lecture du point f).

19 h 52 : La conseillère Stéphanie Nantel revient dans la salle du Conseil.

2018-05-163

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 18 avril 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'affichage commercial de la bâtisse située au **356-360, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-04-10 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la nouvelle construction au **264, rue Edgewood** selon les plans et échantillons soumis, aux conditions suivantes:
 - que les recommandations du service des Travaux publics soient respectées ;
 - qu'aucuns travaux de remblai/déblai ne soient effectués ;
 - que le crépi soit conforme au règlement d'urbanisme et
 - que l'aire de stationnement soit située à plus d'un mètre de la ligne latérale de propriété

le tout conformément à la recommandation 2018-04-13 du C.C.U. ;

- c) D'approuver le concept architectural de 4 nouvelles constructions multifamiliales de 3 et 5 étages avec mezzanine sur la propriété située au **1, rue du Val-Marie**, selon les plans et échantillons soumis aux conditions suivantes :
 - que le bassin, le garage et le plan d'aménagement paysager fassent l'objet d'une analyse et d'une approbation au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal (en vertu du Règlement 629 constituant la propriété en site du patrimoine), d'une demande de permis ultérieurement et que pour l'instant ceux-ci ne sont pas approuvés étant donné que l'information est incomplète ;
 - que les appareils électriques extérieurs (sortie d'air des garages ou ventilateurs) soient situés du côté de la rivière et non du côté des résidences de la rue du Val-Marie ;
 - qu'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre soit conforme aux normes applicables et déposé pour approbation avant la signature de l'entente entre le promoteur et la Ville ;
 - que le projet s'intègre à la topographie du terrain actuel ;
 - qu'aucuns travaux ne soient faits dans la bande riveraine et dans la zone inondable 0-20 ans (déblai, remblai, etc.) et par conséquent, les méthodes de construction des bâtiments B1, A2 et B2 devront être

déposées avant la signature de l'entente pour approbation par la Ville ;

- que le rond-point de la rue du Val-Marie soit réaménagé au frais du promoteur ;
- qu'un ingénieur forestier choisi par la Ville et au frais du promoteur soit présent lors des travaux pour la surveillance, tel qu'il sera inscrit dans l'entente ;
- qu'un plan de reboisement du site soit soumis, sur une période de 3 ans, et que celui-ci soit inclus dans l'entente ;
- qu'un muret soit construit le long du 11, rue du Val-Marie avec plantation d'une haie de cèdres de 4 à 5 pieds de hauteur ;
- qu'une plantation d'arbres et de cèdres soit aménagée le long du 10 et du 12, rue du Val-Marie ;
- qu'un aménagement soit proposé pour éviter un dénivelé entre le 12, rue du Val-Marie et le garage souterrain, s'il y a lieu et
- que la Ville se réserve le droit d'ajouter des conditions lors de la préparation de l'entente avant l'émission des permis

le tout conformément à la recommandation 2018-04-18 du C.C.U. ;

- d) D'approuver la nouvelle construction au **172, rue Jean**, selon les plans et échantillons soumis à la condition de déplacer le bâtiment vers le sud-ouest ainsi que la remise et la piscine de façon à préserver le plus d'arbres possible, tel qu'entendu verbalement avec les services concernés, le tout conformément à la recommandation 2018-04-17 du C.C.U. ;
- e) D'approuver la nouvelle construction au **133, rue Riverview**, selon les plans et échantillons soumis à la condition que la hauteur soit réduite pour être de 9 mètres maximum et que le niveau de terrain soit conservé, soit 2 à 3 marches pour accéder au rez-de-chaussée par rapport au niveau du terrain actuel, tel que montré sur les élévations couleurs. Les plans devront être corrigés en conséquence avant l'émission du permis, le tout conformément à la recommandation 2018-04-16 du C.C.U. ;
- f) D'approuver la modification du revêtement extérieur pour la propriété située au **277, rue Hector**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-04-08 du C.C.U. ;
- g) D'approuver l'affichage commercial du commerce Beauté Signé N situé au **303, chemin de la Grande-Côte**, à la condition que le fond soit blanc et que l'enseigne soit conforme aux normes du Règlement de zonage 801, le tout conformément à la recommandation 2018-04-07 du C.C.U. ;
- h) D'approuver l'affichage commercial du commerce Centre dentaire Rosemère situé au **132, boulevard Labelle**, selon les plans soumis le tout conformément à la recommandation 2018-04-06 du C.C.U. ;
- i) D'approuver l'affichage commercial du commerce Magi-Prix situé au **315, boulevard Labelle**, à la condition que la couleur bleue soit changée pour la couleur noire le tout conformément à la recommandation 2018-04-05 du C.C.U. ;
- j) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **154, rue Bellerive** aux conditions suivantes :
 - d'utiliser la pierre de couleur « naturel », modèle Eco Ridge Country Ledgestone de Boral au lieu des différents matériaux de maçonnerie proposés ;
 - d'utiliser la couleur brun commercial (#562 Gentek) pour les ouvertures, fascias, éléments décoratifs d'aluminium ou tôle ;
 - d'accepter la couleur « noir 2 tons » pour la toiture ainsi que la couleur « falaire » pour le canexel

dans le but de s'intégrer davantage au secteur et d'assurer une intégration entre les matériaux et les couleurs du projet. Une visite intérieure devra être effectuée avec l'inspecteur de la Ville pour confirmer les travaux intérieurs afin de s'assurer qu'il n'y aura pas plus de 50 % du bâtiment qui sera démoli et ce, avant l'émission du permis, le tout conformément à la recommandation 2018-04-04 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-164

4.2.1 MODIFICATION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE LA RÉSOLUTION 2018-04-117 – NOUVELLE CONSTRUCTION AU 239-245, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 17 janvier 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

D'approuver la modification de la nouvelle construction au **239-245, chemin de la Grande-Côte**, selon le plan soumis aux conditions suivantes :

- que les colonnes des balcons soient allégées en retirant la pierre dans la partie du haut et en conservant la pierre pour la partie du bas, soit jusqu'au haut des rampes à partir du sol et
- que toutes les ouvertures (portes, fenêtres, portes de garage) soient de couleur noire

le tout conformément à la recommandation 2018-01-12.1 du C.C.U.

La présente résolution remplace les recommandations adoptées par la résolution 2018-04-117 pour le 239-245, chemin de la Grande-Côte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2018-05-165

a) 801-32 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN CRÉANT UNE ZONE RÉSIDENTIELLE H-158 ET UNE ZONE PUBLIQUE P-159 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-114 ET AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR CRÉER LES NORMES APPLICABLES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 12 février 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-32 amendant le Règlement 801 – Zonage afin de modifier le plan de zonage en créant une zone résidentielle H-158 et une zone publique P-159 au détriment de la zone P-114 et afin de modifier le règlement pour créer les normes applicables » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-166

- b) 801-43 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DANS LES ZONES P-14 (PARC HAMILTON), P-50 (PARC GILMOUR) ET P-94 (PARC CHARBONNEAU) – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-43, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2018-05-167

- b) 801-43 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DANS LES ZONES P-14 (PARC HAMILTON), P-50 (PARC GILMOUR) ET P-94 (PARC CHARBONNEAU) – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-43 « Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre les jardins communautaires dans les zones P-14 (parc Hamilton), P-50 (parc Gilmour) et P-94 (parc Charbonneau) », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-168

- c) 801-42 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE DANS LE GROUPE DE COMMERCE DE VOISINAGE DES USAGES RELIÉS AU SERVICE SOCIAL – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-42, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2018-05-169

- c) 801-42 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE DANS LE GROUPE DE COMMERCE DE VOISINAGE DES USAGES RELIÉS AU SERVICE SOCIAL – **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-42 « Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre dans le groupe de commerce de voisinage des usages reliés au service social », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2018-05-170

- 6.1 893 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES MAURICE, ROLAND ET JEAN DE LA VILLE DE ROSEMÈRE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 875 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – **ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 9 avril 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 893 décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean de la Ville de Rosemère ainsi qu'une dépense et un emprunt de 875 000 \$ pour en payer les coûts » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-171**6.2** 900 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS HARDY ET HAMILTON AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 378 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 9 avril 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 900 décrétant la réalisation de travaux d'aménagement des parcs Hardy et Hamilton ainsi qu'une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour en payer les coûts » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-172**6.3** 901 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 384 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 9 avril 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 901 décrétant la réalisation de travaux de renforcement structural du pont de l'Île Ducharme ainsi qu'une dépense et un emprunt de 384 000 \$ pour en payer les coûts » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-173**6.4** 902 – PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION ET LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 902 créant une réserve financière pour l'acquisition et la réhabilitation des infrastructures.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2018-05-174**6.5** 903 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 779 000 \$ AFIN DE DÉFRAYER LES DÉPENSES REQUISES POUR L'ÉLABORATION DE PLANS DIRECTEURS AINSI QUE L'IMPLANTATION DE SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE PROCESSUS D'ORGANISATION DU TRAVAIL – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 903 afin de défrayer les dépenses requises pour l'élaboration de plans directeurs ainsi que l'implantation de systèmes d'information et de processus d'organisation du travail.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

7 CONSEIL

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2018-05-175

8.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PARTICIPATION CITOYENNE

CONSIDÉRANT que les Rosemérois et Roseméroises souhaitent prendre part activement à la vie démocratique de leur municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire se doter d'une politique de participation citoyenne afin de formaliser, dans un document public, l'approche de la municipalité en la matière et de rendre le processus prévisible pour l'ensemble de la communauté;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère adopte la Politique de participation citoyenne, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Avant la lecture du point 8.2 le conseiller Philip Panet-Raymond déclare que son fils a été engagé par la Ville comme sauveteur.

2018-05-176

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 9 MAI 2018

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 9 mai 2018.

2018-05-177

8.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (CCITB) POUR LES SERVICES D'UN AGENT DE LIAISON

CONSIDÉRANT que, depuis l'an dernier, la Ville de Rosemère se dote d'un service d'agent de liaison pour améliorer la communication entre cette dernière et le milieu des affaires et, qu'à cet effet, elle fait appel aux services de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère verse une contribution financière d'un montant de 30 000 \$ à la CCITB pour les services d'un agent de liaison pour l'année 2018 en deux versements, soit :

- un premier versement de 15 000 \$ à la date d'adoption de la présente résolution et
- un deuxième versement de 15 000 \$ en date du 1^{er} juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-178

8.4 EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE CANDIDATE AU POSTE DE TRÉSORIÈRE-ADJOINTE

CONSIDÉRANT que Mme Justine Asselin quittera en juillet prochain pour un congé de maternité, la Ville doit procéder à l'embauche d'une candidate pour la remplacer ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 4 mai 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à l'embauche temporaire de Mme Émilie Greene au poste de trésorière-adjointe, durant la période de congé de maternité de Mme Justine Asselin, selon les conditions établies à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non-syndiqué, sous la classe 3, échelon 4 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère, incluant bénéfices et avantages sociaux. Mme Greene débutera ses fonctions en date du 11 juin 2018. Code budgétaire : 02 131 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-179

8.5 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU POSTE D'HOMME À TOUT FAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ à la pré-retraite de M. John Kasovan, homme à tout faire, la Ville doit procéder à l'embauche d'un candidat pour le remplacer ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 26 avril 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de M. Tommy Paquette au poste d'homme à tout faire, à compter du 15 mai 2018 avec une période de probation de 120 jours travaillés, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire : 02 421 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-180

8.6 NOMINATION D'UNE CANDIDATE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de préposée aux prêts - Bibliothèque, la Ville doit procéder à l'embauche d'une candidate pour combler ledit poste ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 26 avril 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Jasmine Leclerc au poste de préposée aux prêts – Bibliothèque, à compter du 15 mai 2018 avec une période de probation de 120 jours travaillés, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire : 02 771 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-181

8.7 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU POSTE D'OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ de M. Yan Lampron, opérateur, la Ville doit procéder à l'embauche d'un candidat pour le remplacer ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 26 avril 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de M. Eric Ouellette au poste d'opérateur, à compter du 15 mai 2018 avec une période de probation de 120 jours travaillés, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire : 02 421 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-182

8.8 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur des Services juridiques et greffier, la Ville doit procéder à l'embauche d'un candidat pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 3 mai 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à l'embauche de M. Jean-François Gauthier au poste de directeur des Services juridiques et greffier, selon les conditions établies à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non-syndiqué et de l'entente intervenue entre M. Jean-François Gauthier et la Ville de Rosemère, avec une période de probation d'un (1) an et ce, à compter du 6 juin 2018, sous la classe 6, échelon 10 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère, incluant bénéfices et avantages sociaux. Code budgétaire : 02 131 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-183

8.9 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2017-09-308 – NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT la résolution 2017-09-308 adoptée à la séance du Conseil du 5 septembre 2017 nommant M. Daniel Lemieux au poste de directeur du service de l'Environnement et infrastructures;

CONSIDÉRANT la révision salariale du personnel cadre décrétée par la résolution 2017-12-413 adoptée à la séance du Conseil du 11 décembre 2017 et la résolution 2018-01-023 adoptée à la séance du Conseil du 22 janvier 2018 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'accorder, dans un principe d'équité interne, un ajustement salarial de 0,8 % à M. Daniel Lemieux, et ce rétroactif au 1^{er} janvier 2018. Code budgétaire : 02 311 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2018-05-184

9.1 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (SCP) CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT AUX ABORDS DES BOÎTES POSTALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire et le greffier ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère l'entente prévoyant les modalités d'un règlement, le tout sans préjudice aux parties.

Cette résolution annule la résolution 2018-04-140.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-185

9.2 OCTROI DES CONTRATS D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – TERME 2018-2019

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Rosemère au regroupement des villes et régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache, pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que les assurances biens, bris de machines, délits, responsabilité civile, automobile et responsabilité d'administration municipale sont venues à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme FIDEMA Groupe conseils inc. en date du 22 février 2018;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l'établissement d'un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De-Blainville pour le terme 2018-2019 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'accepter l'offre de la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour le contrat des assurances pour la période du 31 mars 2018 au 31 mars 2019, selon les mêmes franchises selon les primes suivantes :

Assurance de dommages et de biens	PRIMES (taxe en sus)
Biens	14 776 \$
Bris de machines	1 596\$
Délits	2 214\$
Responsabilité civile primaire	6 775\$
Responsabilité civile excédentaire	1 497\$
Automobile des propriétaires	7 747\$
Automobile des garagistes	675 \$
Frais d'ingénierie	304 \$
Assurance atteinte à l'environnement	1 050 \$
Sous-total	36 634 \$
Assurance Responsabilité municipale	
Responsabilité d'administration municipale	10 761 \$
TOTAL	47 395 \$

D'autoriser le paiement de la quote-part au fonds de garantie au montant de 44 102 \$.

La présente résolution tient lieu de contrats. Postes budgétaires : 420 divers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-186

9.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES – 21 JUIN 2018

CONSIDÉRANT la liste des propriétés montrant des soldes de taxes impayées, produite par la trésorière en date du 11 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU :

1. D'ordonner au greffier ou à l'assistante-greffière, à défaut de paiement des taxes dues, de vendre conformément à la loi, à l'enchère publique, le 21 juin 2018, dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau à Rosemère, les immeubles mentionnés dans la liste de la trésorière produite en date du 11 mai 2018;
2. D'autoriser le greffier ou à l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, à titre de représentant, tout acte relatif à la vente pour non-paiement de taxes, tout acte de vente final à la Ville de lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé;
3. D'autoriser la directrice du service d'Urbanisme, permis et inspections, ou en cas d'incapacité d'agir, l'inspecteur en bâtiments, lors de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes, à enchérir et acquérir pour la Ville de Rosemère, le cas échéant, tout immeuble mis en vente et ce, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;
4. D'autoriser le greffier ou à l'assistante-greffière à mandater, au besoin, un notaire ou un arpenteur-géomètre pour préparer la description des immeubles à être vendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-187

9.4 VENTE DU LOT 2 777 584 ADJACENT AU 320, RUE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue de M. Hani Hamze et Mme Natalia Turlik, propriétaires du 320, rue de Rosemère, pour le lot 2 777 584;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne, autre que les propriétaires du 320, rue de Rosemère, ne pourrait bénéficier de ce lot;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De vendre le lot 2 777 584 à M. Hani Hamze et Mme Natalia Turlik pour la somme de 6 000 \$ taxes et frais en sus en respectant la condition que ce terrain ne doit pas faire l'objet d'une revente et qu'aucun bâtiment ne peut y être construit;

De mandater le maire et le greffier ou l'assistante-greffière à signer les documents relatifs à la vente de ce terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à l'article 105.1 de *la Loi sur les cités et villes*, dépôt par la trésorière du rapport financier 2017 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant.

2018-05-188

10.2 FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES PAR FONDS DE ROULEMENT POUR LE NOUVEAU TERRAIN DE SOCCER AU PARC CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT les besoins d'acquisition d'équipements complémentaires pour le nouveau terrain de soccer au parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT la possibilité de financer ces acquisitions par le fonds de roulement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de financer par fonds de roulement avec un amortissement de 5 ans, l'acquisition d'équipements complémentaires pour le nouveau terrain de soccer au parc Charbonneau, pour un montant de 27 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-189

10.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 25 MARS AU 26 AVRIL 2018

Conformément à l'article 477.2 de *la Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2018-05-190

10.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 105 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de *la Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'approuver le Règlement d'emprunt no. 105 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine décrétant des travaux relatifs au remplacement des automates à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine, ainsi qu'un emprunt de 473 000 \$ pour en payer les coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-191

10.5 FIN-105 - OCTROI DE MANDAT ACTUARIEL POUR RAPPORT FINANCIER ET BUDGET

CONSIDÉRANT l'obligation des normes comptables de présenter l'ensemble du passif et des dépenses liées aux avantages sociaux futurs (assurance collective et régime de retraite) sur une base d'exercice;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Aon Hewitt, actuaires, présentement responsable du régime de retraite des employés de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT les travaux additionnels à effectuer suite à l'instauration d'un régime de retraite à 2 volets : volet courant et volet antérieur au 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT les travaux non récurrents qui doivent être effectués en 2018 suite aux nouvelles modalités de l'entente Loi 15 conclue entre les employés et la Ville de Rosemère et les modifications apportées aux couvertures d'assurance collective;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat FIN-105 « Mandat actuariel pour rapport financier et budget » à la firme Aon Hewitt pour les calculs actuariels relatifs aux avantages sociaux futurs de la Ville de Rosemère (divulgation comptable au 31 décembre 2017 et budget 2019) pour un montant total de 17 900 \$ taxes en sus. Poste budgétaire : 02 132 00 414

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-192

10.6 AFFECTATION D'UN MONTANT DE 34 800 \$ À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) du Règlement 869-01 modifiant le Règlement 869 au montant de 54 211 \$;

CONSIDÉRANT des dépenses d'honoraires professionnels totalisant un montant de 34 800 \$ à financer;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'affecter un montant de 34 800 \$ provenant du budget de l'exercice courant afin de financer les dépenses d'honoraires professionnels reliées au projet de renforcement de la structure du poste de police. Poste budgétaire : 03 310 00 000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-193**10.7 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – AVRIL 2018**

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 2 527 918,51 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 386 210,52 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 14 mai 2018, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-194**10.8 FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES PAR FONDS DE ROULEMENT POUR LA PISCINE**

CONSIDÉRANT les besoins d'acquisition d'équipements complémentaires pour la piscine;

CONSIDÉRANT la possibilité de financer ces acquisitions par le fonds de roulement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de financer par fonds de roulement avec un amortissement de 3 ans, l'acquisition d'équipements complémentaires pour la piscine, pour un montant de 7 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**2018-05-195****11.1 TP-181 – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LES HIVERS 2018-2019 À 2022-2023 INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précise également que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les 5 prochaines années;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyé par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU :

- que la Ville de Rosemère confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;
- que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- que la Ville de Rosemère confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;
- que la Ville confie à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-196**11.2 HM-123 – ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU USÉE POUR L'ANNÉE 2019 – MANDAT À LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT que les villes parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataire pour le regroupement Rive-Nord;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, selon le calendrier préétabli, la Ville de Deux-Montagnes sera responsable du processus d'appel d'offres pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyé par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de mandater la Ville de Deux-Montagnes afin qu'elle puisse procéder à l'appel d'offres pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-197

11.3 ST-106 – AUGMENTATION DU MANDAT OCTROYÉ POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE POUR LES BASSINS VERSANTS DES EAUX DE PLUIE – SECTEURS 9 ET 10

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels en ingénierie octroyé à la firme BHP Conseils le 13 juin 2016 par la résolution 2016-06-252;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2016, la Ville a procédé à un appel d'offres pour la construction d'un poste de pompage pour les bassins versants des eaux de pluie – secteurs 9 et 10 et que la soumission la plus basse reçue dépassait le budget prévu et ne comprenait pas l'acquisition des servitudes;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à la firme BHP Conseils de procéder à la révision des plans et devis afin de procéder à un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT que des modifications et des ajouts nécessitant une reprise de la conception ont été intégrés aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la durée des travaux a dépassé le budget d'heures de surveillance à l'offre de service dû au retard de l'entrepreneur et que la Ville réclamera ces coûts excédentaires à ce dernier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyé par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'augmenter le mandat ST-106 Services professionnels d'ingénierie – Construction d'un poste de pompage pour les bassins versants des eaux de pluie – secteurs 9 et 10 octroyé à la firme BHP Conseils d'un montant de 17 942 \$ taxes en sus. Code budgétaire : 22 878 00 100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-198

11.4 AUTORISATION À LA VILLE DE BLAINVILLE DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES COMMUN, SUR INVITATION, POUR L'ENTRETIEN DES BERGES DE LA RIVIÈRE AUX CHIENS ET LE RETRAIT D'EMBÂCLES

CONSIDÉRANT qu'un inventaire des arbres dangereux le long de la Rivière aux Chiens a permis de répertorier plusieurs embâcles pouvant gêner l'écoulement normal de l'eau;

CONSIDÉRANT que les embâcles sont provoqués par des arbres et des débris des deux côtés de la rive et qu'un appel d'offres commun, sur invitation, résulterait en une réduction des coûts et faciliterait les accès à la rive pour les travaux;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyé par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser la Ville de Blainville à procéder à un appel d'offres commun, sur invitation, pour l'entretien des berges de la Rivière aux Chiens et le retrait d'embâcles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-199

11.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) DE PROCÉDER À UNE ANALYSE DE BRUIT AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 640 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT les préoccupations de la Ville de Rosemère à l'égard de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT les plaintes croissantes reçues par la Ville, au fil des ans, en lien avec une augmentation de l'intensité de la nuisance sonore aux abords de l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT qu'il existe une « Politique sur le bruit routier » définissant les rôles et responsabilités du MTMDET ainsi que les modalités du cheminement d'un dossier et des partage de coûts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyé par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de demander au Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET) de procéder à une analyse de bruit aux abords de l'autoroute 640 sur le territoire de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-200

11.6 TP-180 – OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES FORD FOCUS HATCHBACK 2018

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 concessionnaires pour le projet TP-180 – Achat de deux véhicules électriques Ford Focus Hatchback 2018, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 25 avril 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 4 mai 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyé par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-180 – Achat de deux véhicules électriques Ford Focus Hatchback 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Blainville Ford, pour un montant total de 56 907,40 \$, taxes en sus, incluant la garantie prolongée. Poste budgétaire : 22 890 00 100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-201**11.7** VENTE DE VÉHICULES MUNICIPAUX À L'ENCAN

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'assurer d'une saine gestion de sa flotte de véhicules et qu'elle doit aussi respecter son plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se départir de certains véhicules qui ont atteint leur durée de vie utile;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyé par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De procéder à la vente à l'encan, chez Les Encans Ritchie Bros., des véhicules municipaux qui ne sont plus utiles à la Ville et dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le directeur du service des Travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes relatives à la mise aux enchères de ces équipements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-202**11.8** ST-106 – PAIEMENT DES TRAVAUX CONTINGENTS À ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE POUR LES BASSINS VERSANTS DES EAUX DE PLUIE – SECTEURS 9 ET 10

CONSIDÉRANT la résolution 2017-05-187 adoptée lors de la séance du Conseil du 8 mai 2017, octroyant le contrat ST-106 – Construction d'un poste de pompage pour les bassins versants des eaux de pluie – secteurs 9 et 10 à la compagnie Les Entreprises Charles Maisonneuve inc. pour un montant de 1 020 276,10 \$ taxes en sus, incluant une provision pour travaux imprévisibles de 50 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT les 19 recommandations de la firme BHP Conseils inc., en date des 11 et 12 février 2018, contenant les coûts négociés pour un montant total de 83 486,89 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la variation des quantités dans les éléments payables à prix unitaires occasionnant un coût de 26 475,44 \$;

CONSIDÉRANT la retenue permanente de 12 250 \$ en guise de pénalité pour les délais excédentaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyé par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement des travaux contingents excédant la valeur du contrat octroyé à Les Entreprises Charles Maisonneuve inc. pour la construction d'un poste de pompage pour les bassins versants des eaux de pluie – secteurs 9 et 10 à la compagnie, soit un montant de 47 712,33 \$ taxes en sus portant le coût global du contrat à 1 067 988,43 \$ taxes en sus. Poste budgétaire : 22 878 00 100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2018-05-203

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 500 \$ - Commandite 2018 – Fondation Viva Musical'pha
- b) 1 500 \$ - Commandite – Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve – Classique des maires 2018
- c) 300 \$ - Commandite – Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville – Tournoi de golf 2018
- d) 350 \$ (Don de 250 \$ incluant un billet et 100 \$ pour soutien financier symbolique) - Centre Marie-Eve – Mairesse et maires unis pour les mères
- e) 1 500 \$ - Subvention – Petit Théâtre du Nord – théâtre et terroir (500 \$) pour un duo corporatif et (1 000 \$) pour permettre un rabais de 20 % aux citoyens de Rosemère sur l'achat de billets

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-204

12.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT que le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalités amie des aînés (PIQM-MADA) vise à offrir une aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisés par les aînés;

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir une aide financière dans le cadre du programme PIQM-MADA pour l'installation de portes automatisées, d'une génératrice et d'un système de caméra de surveillance au Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces projets sont subventionnés à 50 % ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

D'autoriser M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA)

pour le projet d'installation de portes automatisées, d'une génératrice et d'un système de caméra de surveillance au Centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-205

12.3 PERMIS D'ALCOOL – FÊTE DES CITOYENS DU 18 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête des citoyens, le 18 août 2018, au parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, en date du 12 avril 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU d'autoriser la demande de permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques à l'occasion de la Fête des citoyens qui aura lieu le samedi 18 août 2018 au parc Charbonneau. Code budgétaire : 02 761 30 499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-206

12.4 ENT 80 - AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LE CONSEIL DE LA SCULPTURE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ORGANISATION DU PROGRAMME SCULPTEURS EN RÉSIDENCE ROSEMÈRE 2018

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Sculpture du Québec propose ses services clés en main à la Ville de Rosemère pour mettre en place et gérer le programme Sculpteurs en résidence Rosemère 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

D'accepter la proposition du Conseil de la Sculpture du Québec, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, impliquant un investissement de 30 000 \$ de la Ville de Rosemère pour faire l'acquisition de 2 sculptures monumentales sous forme de résidence d'artiste;

D'autoriser le directeur des Services communautaires à signer l'entente, pour et au nom de la Ville, entre le Conseil de la Sculpture du Québec et la Ville de Rosemère pour l'organisation du programme Sculpteurs en résidence Rosemère 2018. Ces acquisitions seront financées à même la réserve foncière pour l'acquisition d'œuvres d'art.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-05-207

12.5 AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-106 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2018 autorisant la Ville de Rosemère à présenter au Ministère de la Culture et des Communications du Québec (CMM)

une demande d'aide financière pour l'année 2018 dans le cadre du programme « Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

CONSIDÉRANT que la subvention est versée vers le mois de novembre de l'année courante et que la CMM demande une confirmation de la Ville qu'elle autofinancera ledit développement jusqu'à la réception de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère s'engage à autofinancer le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2018 jusqu'à l'obtention de l'aide financière versée par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Codes budgétaires : divers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15 CLÔTURE

2018-05-208

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, la séance est levée à 21 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Francine Bélanger
Assistante-greffière